

85 87 RUE SAINT DENIS
Société à responsabilité limitée
au capital de 5 732.09 euros
Siège social : 85 87 RUE SAINT DENIS
75001 PARIS
399 622 760 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le trente Juin,
A 10 h 30,

Les associés de la société 85 87 RUE SAINT DENIS se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 85 87 rue Saint Denis 75001 PARIS sur convocation faite par lettre simple adressée le 14 Juin 2023 à chaque associé.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Mohammed RIAZI, en sa qualité de gérant de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 500 parts sur les 500 parts ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

M. R.

Blt

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation d'une réduction du capital social d'un montant maximum de 1 890.36 euros, au moyen d'une offre de rachat de parts faites à tous les associés, en vue de leur annulation, sous condition suspensive relative au droit d'opposition des créanciers sociaux,
- Pouvoirs au gérant pour réaliser l'opération, modifier les statuts en conséquence et accomplir les formalités requises,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant, autorise la réduction du capital social pour un montant maximum de 1 890.36 euros, pour le ramener de 7 622.45 euros à 5 732.09 euros, par voie de rachat d'actions détenues par les associés, en vue de leur annulation, selon les modalités fixées par l'article L. 225-207 du Code de commerce.

Cette opération sera réalisée par rachat de 124 parts de 15.24 euros de nominal chacune, au prix de 800 euros par part, soit un prix global de 99 200 euros.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce de PARIS.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées soit un montant de 97 309.64 euros sera imputé sur la réserve légale (à hauteur de 188€) et sur le report à nouveau (à hauteur de 97 120.64€).

Le capital sera donc fixé à 5 732.09 euros composé de 376 parts de 15.24 euros chacune.

Les parts rachetées par la Société devront être annulées un mois au plus tard après l'expiration du délai imparti aux associés pour l'acceptation de l'offre de rachat et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

M. R

BH

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au président aux fins d'acquérir les actions présentées au rachat dans les conditions qui viennent d'être fixées et de réaliser la réduction de capital décidée sous la résolution précédente, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de 3 mois à compter de ce jour et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 7 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Par acte en date du 30 Juin 2023 :

A la suite de la réduction du capital, les TROIS CENT SOIXANTE SEIZE PARTS SOCIALES qui composent le capital s'élève actuellement à la somme de 5 732.09 € appartiennent aux associés dans les proportions suivantes :

- Madame Shahla AZHAKH : 188 parts
- Monsieur Mohammad Ali ZIAZI : 188 parts

Total des parts composant le capital social : TROIS CENT SOIXANTE SEIZE PARTS : 376 parts. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

M. R.

BA

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le gérant
Monsieur Mohammed RIAZI



Associée
Madame Shahla AZHAKH

